

# Les statuts

# TITRE 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION

# **Article 1 - Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

#### ROOTS HOLD'HEM CLUB.

# **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objet de :

- pratiquer le poker légalement et dans une bonne ambiance
- instaurer entre les membres des liens de solidarité et d'amitié
- mettre en avant les valeurs sportives, de compétition et de convivialité du poker
- prévenir contre les dérives financières et les troubles liés aux jeux

En outre, l'association se propose d'organiser diverses manifestations ainsi que diverses interventions ayant pour but de faire découvrir le jeu à un public le plus large possible.

# Article 3 - Adresse

L'adresse de correspondance peut éventuellement être celle du Président de l'association.

Le siège de l'association pourra être transféré à une autre adresse par simple décision du bureau, ratifiée par assemblée générale.

# Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

# Article 5 – Exercice social

L'exercice social commence le 1° janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

TITRE 2 – FORMATION DE L'ASSOCIATION

#### Article 6 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être majeur
- remplir un bulletin d'adhésion
- adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et règlement des tournois, et s'engager à les respecter
- avoir acquitté sa cotisation
- être agréé par le bureau

Le Conseil d'Administration a donc autorité pour décider de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures qui lui sont présentées.

Il pourra refuser toute adhésion qu'il jugera nécessaire en notifiant son refus par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier du motif de refus.

L'association est composée des :

- membres du Conseil d'Administration: ils sont adhérents et ont payé leur cotisation annuelle. Ils participent activement au fonctionnement de l'association, à la réalisation de son objet. Ils votent les différents points des ordres du Jour des réunions de Conseil d'Administration. Au sein du CA sont désignés par vote: Un Président, un Trésorier et, si besoin, un Secrétaire.
- Adhérents

Aucun membre de l'association ne pourra être tenu personnellement responsable des engagements souscrits par l'association.

# **Article 7 - Cotisation**

Une cotisation doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le règlement intérieur.

# **Article 8 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission qui doit être adressée par écrit au bureau
- le non paiement de la cotisation dans les conditions précisées par le règlement intérieur
- la radiation pour motif grave : infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

L'intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour être entendu par le Conseil d'Administration.

La radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

# TITRE 3 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations
- les recettes des manifestations exceptionnelles
- les ventes faites aux membres
- les intérêts et revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association
- toutes ressources autorisées par la loi

L'association peut notamment, pour se donner les moyens d'action du but qu'elle poursuit et dans le cadre de la loi, procéder à des ventes de boissons, de denrées alimentaires et articles sportifs ou ludiques lors de manifestations ainsi qu'au sein de son siège, ainsi que percevoir des sommes au titre de sponsoring et de publicité.

#### TITRE 4 – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

# Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de (x) membres actifs élus pour une année par l'assemblée générale, selon les conditions précisées à l'article 13 des présents statuts. Au sein de ce Conseil d'Administration, sont élus à bulletin secret ou à main levée, à la majorité absolue\* : Le Président, le Trésorier et, si besoin, le Secrétaire.

Les membres sont rééligibles.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du bureau.

Il peut former tous appels et pourvois.

Le Président peut donner délégation.

Il convoque les assemblées générales.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-président (s'il est nommé), en cas d'absence de ce dernier par le Trésorier, en cas d'absence de ce dernier par le membre du Conseil d'Administration le plus âgé.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Il assure la liaison avec les membres de l'association.

**Le Trésorier** est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association.

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte au Conseil d'Administration qui approuve sa gestion en réunions de Conseil.

Les Président, Trésorier et Secrétaire doivent jouir de leurs droits civiques.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a la charge d'administrer et de coordonner toutes les activités de l'association dont il constitue le pouvoir exécutif.

Il statue de plein droit sur les questions non prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Un membre du Conseil d'Administration démissionnaire doit faire connaître sa démission au Président par tout moyen à sa convenance.

\*Majorité absolue = 50% des votes exprimés + 1 voix

# Article 11 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les convocations sont effectuées par tout moyen à la convenance du Président, par lettre simple, e-mail, téléphone, message privé ou sur le forum, ... dans un délai permettant aux membres du Conseil d'Administration de participer à la réunion et dans un délai minimum d'un jour franc.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion établi par le Président.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présent ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du bureau muni d'un pouvoir spécial.

Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue\* des voix.

Le Président dispose d'une voix prépondérante, cette disposition ayant vocation à éviter le blocage des activités de l'association en cas de partage égal des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

\*Majorité absolue = 50% des votes exprimés + 1 voix

# Article 12 - Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

Les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration seront remboursés, à ceux qui en font la demande, selon le barème kilométrique spécifique aux bénévoles d'association de l'administration fiscale.

Ils peuvent aussi choisir de faire don des frais engagés à l'association, cet abandon de créance est assimilé à un don et peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (article 200 du code général des impôts).

# TITRE 5 – ASSEMBLÉES

# Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Afin de pouvoir exercer leur droit de vote, les membres récents doivent avoir réglé leur cotisation.

Les adhérents sont convoqués au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale par tout moyen (forum du club, affichage, mail, lettre simple, ... ).

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial.

Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité absolue\* des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal de la réunion est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

Une liste des membres présents ou représentés est annexée au procès-verbal de la réunion, ainsi que les pouvoirs de représentation.

\*Majorité absolue = 50% des votes exprimés + 1 voix

# Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle se réunit également à la demande d'au moins deux tiers des membres, ou sur demande du Conseil d'Administration.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 13 des présents statuts.

Les décisions sont adoptées lorsqu'elles réunissent la majorité absolue \* des votes des membres présents ou représentés.

Lorsqu'elle se réunit sur demande d'au moins deux tiers des membres, les décisions sont adoptées lorsqu'elles réunissent les deux tiers des votes des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

Une liste des membres présents ou représentés est annexée au procès-verbal de la réunion, ainsi que les pouvoirs de représentation.

\*Majorité absolue = 50% des votes exprimés + 1 voix

# **Article 15 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 14.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

# TITRE 6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

# Article 16 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts et à définir les règles internes à respecter dans l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

# TITRE 7 – DÉCLARATION PRÉFECTORALE

# **Article 17 – Déclaration préfectorale**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1° juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive du.........

Le Conseil d'Administration a été élu à cette occasion par un vote à main levée, à la majorité absolue.

Le Conseil d'Administration se compose donc des membres fondateurs suivants :

- Christophe DELAMOUR
- Coralie DELAMOUR
- ....
- ....
- ....

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'issue de l'Assemblée Générale Constitutive et a élu, en son sein :

Le Président : Christophe DELAMOUR

La Trésorière :Coralie DELAMOUR

Le Secrétaire :?